

Strasbourg, 18 avril 2023

# GUIDE 2023

## Soutien aux salles de cinéma

# SOMMAIRE

I – Introduction .....	3
II - Règles régissant le soutien aux salles de cinéma .....	5
1. Eligibilité.....	5
2. Seuil d'accès au soutien .....	6
3. Engagements des exploitants de salles de cinéma .....	7
4. Définition des Films éligibles .....	7
5. Montant et modalités du soutien .....	8
6. Procédure.....	9
7. Date limite.....	10
8. Changements concernant l'Exploitant.....	11
9. Conflit d'intérêts .....	11

Pour obtenir tous les derniers renseignements sur EURIMAGES, veuillez consulter le site Internet :  
[www.coe.int/Eurimages](http://www.coe.int/Eurimages)

## **I – Introduction**

Opérationnel depuis 1989, Eurimages a été établi sous forme d'un Fonds culturel du Conseil de l'Europe. Il regroupe aujourd'hui 38<sup>1</sup> des 46 Etats membres de cette organisation basée à Strasbourg, plus le Canada.

### **Objectifs**

Eurimages participe à la promotion de l'industrie audiovisuelle de ses Etats membres en accordant un soutien financier aux films de fiction, d'animation et aux documentaires produits dans ces pays. Ainsi, Eurimages encourage la coopération entre professionnels issus de différents ses différents Etats membres.

### **Budget**

Eurimages dispose d'un budget annuel d'environ 27.5 millions d'euros. Cette enveloppe budgétaire se compose essentiellement de la contribution de chacun des Etats membres et du remboursement des soutiens accordés.

### **Comité de direction**

Le Comité de direction, composé de représentants de chacun des Etats membres, définit la politique et les orientations stratégiques du Fonds, décide des conditions d'attribution des soutiens financiers, et adopte et suit le budget du Fonds.

### **Comité exécutif**

Le Comité exécutif composé par rotation d'un tiers des représentants nationaux, est mandaté pour prendre des décisions sur tout sujet ne relevant pas des prérogatives du Comité de direction, notamment l'adoption des recommandations de soutien financier élaborées par les groupes de travail consacrés aux différents programmes de soutien.

### **Secrétariat**

Le Secrétariat d'Eurimages est composé de vingt-cinq agents, dirigé par un Directeur exécutif/une Directrice exécutive et placé sous la responsabilité du Secrétaire Général/de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe. Il maintient les contacts avec les professionnels du cinéma et assure l'administration du Fonds. Il est chargé de l'application des décisions du Comité de direction et du Comité exécutif.

### **Programmes de soutien**

Eurimages propose quatre programmes de soutien : le soutien à la coproduction cinématographique, à la distribution, à l'exploitation des salles de cinéma et à la promotion. Les présentes Règles concernent le programme de soutien aux salles de cinéma. Pour les autres programmes de soutien, il conviendra de se référer aux règles correspondantes.

### **Soutien financier**

Le soutien d'Eurimages à l'exploitation est accordé sous forme de subvention.

---

<sup>1</sup> Depuis le 16 mars 2022, EURIMAGES compte 39 Etats membres : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

## Informations

La procédure pour une demande de soutien et les coordonnées de l'équipe du Secrétariat d'Eurimages sont disponibles sur le site [www.coe.int/eurimages](http://www.coe.int/eurimages)

## Le soutien aux salles de cinéma

La gestion technique du programme de soutien aux salles de cinéma a été confiée à Europa Cinemas afin d'aboutir à une complémentarité avec le système d'aide aux salles de cinéma fonctionnant au sein du Programme Europe Créative MEDIA. Seules les salles de cinéma situées dans les pays membres d'Eurimages qui n'ont pas accès aux dispositions du Programme Europe Créative MEDIA sont éligibles au programme de soutien aux salles de cinéma d'Eurimages<sup>2</sup>.

Les salles de cinéma soutenues par Eurimages sont intégrées au réseau Europa Cinemas. A ce titre, l'exploitant bénéficie des actions communes mises en œuvre par Europa Cinemas en matière de coordination, information et communication. Ces actions sont cofinancées par les exploitants par le biais du versement à Europa Cinemas de 5% (cinq pour cent) du montant du soutien attribué à la salle de cinéma.

## Objectifs

Les objectifs du programme de soutien aux salles de cinéma sont les suivants :

- accroître la programmation en salles de cinéma et la fréquentation des films d'Etats membres d'Eurimages ou du Conseil de l'Europe<sup>3</sup>, avec une priorité pour les films non nationaux et les films Eurimages. On entend par « films Eurimages », les films ayant bénéficié d'un soutien à la coproduction de la part d'Eurimages<sup>4</sup> ;
- favoriser la diversité de l'offre en titres éligibles et soutenir les initiatives de ces salles de cinéma en matière de programmation et de promotion de tels films ;
- développer un réseau élargi de salles de cinéma permettant des initiatives concertées entre exploitants et distributeurs et avec les autres Etats membres d'Eurimages et organismes européens de soutien aux salles de cinéma ;
- encourager les exploitants, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'Eurimages pour l'égalité de genre, à mettre en lumière les œuvres des femmes en intégrant dans leur programmation des films réalisés par des femmes.

---

<sup>2</sup> Soit au 16 mars 2022 : l'Arménie, le Canada, la Géorgie, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine.

<sup>3</sup> « Films éligibles » tels que définis sous le point 4 des règles du soutien des salles de cinéma

<sup>4</sup> <https://www.coe.int/fr/web/eurimages/co-production-funding-history>

## II - Règles régissant le soutien aux salles de cinéma

### 1. Eligibilité

#### 1.1. Salles de cinéma

Sont éligibles les salles de cinéma situées dans les pays membres d'Eurimages qui n'ont pas accès au programme Europe Créative MEDIA. Est considérée comme « salle de cinéma » l'établissement géré par un exploitant sur un site donné, qu'il soit composé d'un ou de plusieurs écrans.

Les salles de cinéma devront assurer de bonnes conditions de projection et de confort et se trouver dans des capitales nationales ou régionales, des villes universitaires ou des villes clés<sup>5</sup> pour la diffusion cinématographique.

Pour être éligibles, les salles de cinéma doivent en outre répondre aux critères suivants :

- salles de cinéma commerciales<sup>6</sup> ouvertes au public depuis 6 mois minimum, avec un système de billetterie et de déclaration de recettes,
- nombre minimum de séances : 520 par an,
- nombre minimum de fauteuils : 70,
- fréquentation minimum sur 12 mois : 20 000 entrées,
- équipements techniques aux normes professionnelles,
- conditions de sécurité conformes aux législations nationales,
- salles de cinéma pornographiques sont inéligibles.

Le Comité de direction d'Eurimages pourra toutefois décider de déroger à l'un ou l'autre de ces critères, dans le cas de salles de cinéma à écran unique dans des conditions d'exploitation particulières.

#### 1.2. Exploitants

Les exploitants seront exclus de toute demande d'adhésion au réseau s'ils, ou, le cas échéant, les propriétaires de la société ou personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision :

1.2.1 ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment d'argent, travail des enfants ou traite des êtres humains ;

1.2.2 se trouvent en situation de faillite, liquidation, cessation d'activité, insolvabilité ou d'arrangement avec les créanciers ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ou soumise à une procédure de même nature ;

1.2.3 ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour faute professionnelle grave ou pour toute autre infraction relative à l'intégrité professionnelle ;

1.2.4 ne respectent pas leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes relevant de la législation de leur pays d'origine ;

1.2.5 se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel en ce qui concerne le programme de soutien aux salles de cinéma ;

1.2.6 ont commis une faute en relation avec une demande de soutien antérieure qui a conduit Eurimages à résilier la convention de soutien de manière justifiée ou à exclure l'exploitant de la convention du soutien.

---

<sup>5</sup> Par exemple les villes dans lesquelles les films sortent en première semaine.

<sup>6</sup> Entreprise, société, association (ou tout autre type d'organisme) détenue, soit directement, soit par participation par des ressortissants des Etats membres concernés.

Lors de la soumission de leur demande d'adhésion au réseau, les exploitants impliqués devront fournir une déclaration sur l'honneur, et au nom des propriétaires et des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision au sein de la société, par laquelle ils déclarent ne se trouver dans aucune des situations visées aux articles 1.2.1 à 1.2.6.

Eurimages se réserve le droit de demander aux candidats retenus de fournir les pièces justificatives suivantes :

- a. Pour les éléments des articles 1.2.1, 1.2.2 et 1.2.3, un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'immatriculation, indiquant que ces conditions sont remplies ;
- b. pour les points de l'article 1.2.4, un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'immatriculation.

L'exploitant doit informer Eurimages sans délai de tout changement de sa situation par rapport aux critères d'exclusion visés aux articles 1.2.1 à 1.2.6.

## **2. Seuil d'accès au soutien**

La salle de cinéma (7 écrans ou moins) doit assurer sur l'ensemble des projections, un pourcentage minimum de séances de films éligibles<sup>7</sup> :

- au-moins 50% des séances totales devront être consacrées à des séances éligibles ;
- au-moins 25% des séances totales devront être consacrées à des séances éligibles non-nationales ;
- au-moins 10% du total des séances devront être consacrées à des films Eurimages.

Le multiplexe (8 écrans et plus) doit assurer sur l'ensemble des projections, un pourcentage minimum de séances de films éligibles :

- au-moins 45% des séances totales devront être consacrées à des séances éligibles ;
- au-moins 18% des séances totales devront être consacrées à des séances éligibles non-nationales ;
- au-moins 5% du total des séances devront être consacrées à des films Eurimages.

Pour les nouveaux pays qui entrent dans le réseau, les pourcentages minimum de séances éligibles comme indiqué ci-dessus devront être atteints durant la quatrième année d'adhésion. De la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> année, les pourcentages sont échelonnés progressivement, tels qu'indiqués ci-dessous :

1<sup>ère</sup> année (1/3 des obligations) -16% de séances éligibles, 8% de séances éligibles non-nationales, 3% de films Eurimages

2<sup>ème</sup> année (1/2 des obligations) – 25% de séances éligibles, 13% de séances éligibles non-nationales, 5% de films Eurimages

3<sup>ème</sup> année (2/3 des obligations) – 33% de séances éligibles, 17% de séances éligibles non-nationales, 7% de films Eurimages

4<sup>ème</sup> année (100% des obligations) – 50% de séances éligibles, 25% de séances éligibles non-nationales, 10% de films Eurimages

---

<sup>7</sup> Définition de « films éligibles » sous le point 4 des règles du soutien des salles de cinéma

Les exploitants sont en outre invités à organiser, lors de la journée internationale de la femme, le 8 mars de chaque année, un évènement/débat sur le thème du rôle de la femme et de l'égalité de genre, incluant la projection d'un film réalisé par une femme.

Si une salle de cinéma devait fermer plus de deux semaines durant la période d'examen, le montant de soutien payable sera calculé au pro rata du nombre de semaines ouvertes.

Dans le cas où une salle de cinéma sélectionnée ne serait plus en mesure d'assurer les pourcentages de programmation requis, sur deux années consécutives, le Comité de direction d'Eurimages pourrait décider la révocation du soutien ainsi que de la qualification de salle de cinéma Eurimages/Europa Cinemas.

### **3. Engagements des exploitants de salles de cinéma**

Les exploitants de salles de cinéma s'engagent à:

- fournir à Europa Cinemas, au plus tard le 15 janvier de chaque année, les informations demandées dans le tableau de programmation pour l'année écoulée (pour chaque film : titre original, titre local, nom du réalisateur, nationalité principale du film, genre du réalisateur, date de sortie dans le pays concerné, date de programmation dans la salle de cinéma concernée, format de projection, version, nombre total de semaines, nombre total de séances, nombre total d'entrées, box office). Ces informations sont à saisir dans la Member Zone du site Internet d'Europa Cinemas ;
- le cas échéant, fournir un compte-rendu de l'évènement du 8 mars : description de l'évènement, intervenants, succès d'audience, etc... ;
- mettre en place des actions de promotion et d'animation en faveur du film européen;
- promouvoir le label Eurimages/Europa Cinemas dans le matériel publicitaire édité durant la période couverte par le contrat d'aide en ajoutant la mention suivante: « avec le soutien du Fonds Eurimages du Conseil de l'Europe » et la projection systématique de la bande- annonce d'Europa Cinemas ;
- envoyer à Europa Cinemas les justificatifs correspondant à sa programmation et à ses résultats.

### **4. Définition des Films éligibles**

Sont qualifiés « Films éligibles » les longs métrages de fiction, de documentaire ou d'animation, produits ou coproduits majoritairement par une ou plusieurs sociétés ayant leur siège dans un pays membre du Fonds ou du Conseil de l'Europe et qui ont obtenu la reconnaissance nationale dans les pays de production des Etats membres d'Eurimages et du Conseil de l'Europe.

Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence.

## 5. Montant et modalités du soutien

Un contrat entre l'exploitant de la salle de cinéma et Eurimages stipule les conditions d'attribution du soutien. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable. Si le Secrétariat d'Eurimages n'a pas reçu le contrat signé fin septembre de l'année en cours, aucun paiement ne sera effectué.

Le montant du soutien est fixé par le Comité de direction d'Eurimages; si la salle de cinéma remplit les obligations de programmation précisées dans le contrat, la contribution d'Eurimages sera de 1€ (un euro) maximum par entrée éligible non nationale dans la salle de cinéma, intégrant les entrées pour des films nationaux réalisés en coproductions **entre les Etats membres d'Eurimages et du Conseil de l'Europe** dans la limite d'un montant maximum annuel de 15 000€ (quinze mille euros).

Le Comité de direction d'Eurimages pourra en outre décider de l'attribution d'un bonus pour la programmation de films Eurimages, selon des modalités qui seront définies dans le contrat et dans la limite d'un montant maximum annuel de 5 000€ (cinq mille euros).

### *Méthode de calcul :*

Il y a trois objectifs à atteindre. Ils sont stipulés sous le point 2 des règles. Chaque objectif atteint déclenche un soutien théorique de 5 000 euros. Si tous les objectifs sont atteints, le soutien théorique pourrait atteindre un maximum de 15 000 euros. Le montant du soutien est calculé sur la base du nombre d'entrées éligibles non nationales.

Par exemple : si un objectif est atteint et que le nombre d'entrées éligibles non nationales est de 5 000 ou plus, un maximum de 5 000 € sera alloué. Si les admissions sont inférieures, le montant alloué correspondra à ce chiffre. Pour un soutien maximum de 15 000 €, les trois objectifs doivent être atteints et au moins 15 000 entrées éligibles non nationales atteintes. Sinon, c'est en fonction du nombre d'entrées non nationales éligibles. Une salle de cinéma qui atteint les trois objectifs mais qui n'a seulement 3 000 entrées non nationales éligibles, recevra seulement 3 000 €.

De plus, le Comité de Direction d'Eurimages pourra décider d'accorder les bonus suivants :

- pour la programmation de films Eurimages, un seuil de 1 000 entrées est fixé pour les nouvelles salles de cinéma. Ce bonus représente 0,50 € (cinquante cents) par entrée à un film Eurimages, au-dessus de 1 000 entrées. Un tel soutien supplémentaire ne devra en aucun cas dépasser 5 000 € par an. Si le nombre d'entrées pour des films Eurimages d'une salle de cinéma dépasse le seuil défini pendant deux années consécutives, le seuil passera à un maximum de 2 000 entrées.
- Si la salle de cinéma organise un évènement lors de la Journée internationale de la femme, le 8 mars, le Comité de Direction pourra également décider d'attribuer un bonus de 0,50 € (cinquante centimes) par entrée pour la programmation de films non nationaux récents (l'année en cours) et éligibles réalisés par des femmes. Ce bonus, qui sera accordé sous réserve du budget disponible sera d'un montant maximum de 2 500€ (deux mille cinq cents euros) par salle de cinéma.

Le montant du soutien sera payé en un versement unique, après examen et acceptation par le Comité de direction d'Eurimages, de la programmation de la salle de cinéma et du rapport correspondant établi par Europa Cinemas. Le montant du soutien versé à l'exploitant sera déduit de la quote-part (5%) versée par Eurimages à Europa Cinemas pour la mise en œuvre des opérations communes au réseau Europa Cinemas.

Les cinémas seront payés proportionnellement au budget disponible. Si l'aide globale dépasse le budget disponible, l'aide sera réduite en conséquence (soit, dès lors que le soutien global dépasse 10 % du budget, le soutien accordé à chaque cinéma sera réduit de 10 %).

Dans le cas où une salle de cinéma change de société d'exploitation en cours d'exercice, le soutien sera versé à la société qui exploite la salle de cinéma au moment de la décision du Comité de direction sur le montant du soutien, à condition que cette dernière accepte de signer un nouveau contrat avec Eurimages et s'engage à respecter les conditions prévues dans le contrat avec l'ancien exploitant de la salle de cinéma.

## 6. Procédure

Les dossiers de candidature doivent être saisis en ligne et suivre les étapes ci-après :

6.1. Adresser par mail à [mricha@europa-cinemas.org](mailto:mricha@europa-cinemas.org) les informations suivantes :

### CONCERNANT LA SALLE DE CINEMA

- Nom de la salle de cinéma
  - Nombre total d'écrans
  - Ville
  - Pays
  - Numéro de téléphone de la salle de cinéma
  - Prénom et nom du directeur de la salle de cinéma
  - Prénom et nom de la personne chargée du suivi de la candidature avec Europa Cinemas
  - Cette personne parle-t-elle français ou anglais ?
  - Fonction de cette personne au sein du cinéma
  - Téléphone portable de cette personne
  - Adresse e-mail de cette personne
  - Nombre total de films (comptabiliser tous les films) programmés l'année précédente
  - Nombre total de films éligibles<sup>8</sup> programmés l'année précédente (ne pas comptabiliser les films nationaux)
  - Nombre total de films nationaux programmés l'année précédente
  - Total des entrées durant l'année précédente (Merci de comptabiliser toutes les entrées de tous les films, payantes comme gratuites, y compris celles enregistrées dans le cadre d'événements tels que Festival, Semaine de film, Hommage, etc.)
- Adresse du site Web de la salle de cinéma

---

<sup>8</sup> Définition de « films éligibles » sous le point 4 des règles du soutien des salles de cinéma

## **CONCERNANT LA SOCIETE D'EXPLOITATION/OU EXPLOITANT PERSONNE PHYSIQUE**

- Nom de la société d'exploitation
- Statut de la société
- Ville
- Pays
- Prénom et nom du représentant légal de la société
- Téléphone de la société
- Téléphone portable du représentant légal de la société
- E-mail de la société

6.2. Dès réception de ce message, Europa Cinema transmettra à l'exploitant un login et un mot de passe permettant l'exploitant de saisir via la Member Zone d'Europa Cinemas toutes les informations sur la salle de cinéma et la programmation de **l'année précédant sa demande de candidature.**

6.3. Eurimages sera informé de la candidature après validation par la salle de cinéma des informations énoncées ci-dessus et demandera au candidat de remplir une déclaration selon les critères énoncés au paragraphe 1.2 ci-dessus.<sup>9</sup>

6.4. Une fois la candidature validée, l'exploitant devra envoyer à Europa Cinemas au 54, rue Beaubourg 75003 PARIS :

- la fiche d'identification téléchargée et signée par le représentant légal de la société ;
- un bordereau de déclaration de recettes aux distributeurs ;
- des exemplaires de publications de la salle de cinéma ;

Après réception des demandes par Europa Cinemas, un programme de visites sera organisé par le représentant du pays concerné au sein du Comité de direction d'Eurimages, le président du Groupe de Travail « Salles de cinéma » et un représentant d'Europa Cinemas. Suite à ces visites, Europa Cinemas rédigera un rapport avec ses propositions qui seront transmises au Secrétariat d'Eurimages. Ce rapport sera ensuite transmis au Comité de Direction afin qu'une décision soit prise lors de la réunion du mois de novembre de chaque année.

### **7. Date limite**

Concernant les nouvelles salles de cinéma, la date limite pour la réception du dossier complet de candidature est au plus tard le **30 juin à 18 heures HNEC** de chaque année pour un soutien financier pour l'année suivante.

Concernant les salles de cinéma déjà dans le réseau, le Comité de direction d'Eurimages examinera, en principe au cours de la première réunion annuelle, les conditions du maintien de la salle de cinéma dans le réseau. La décision sera communiquée à l'exploitant dans les 30 jours qui suivent la réunion du Comité et la décision prendra effet au premier janvier de l'année en cours.

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date limite (**30 juin à 18 heures HNEC**) sera refusé.

---

<sup>9</sup> Voir modèle à l'annexe I.

## **8. Changements concernant l'Exploitant**

L'exploitant informe immédiatement Eurimages de tout changement de personnes aptes à le représenter légalement ou portant sur son nom, son adresse ou son siège.

L'exploitant informe également immédiatement Eurimages de toute fusion, cession, tout transfert de propriété ou partenariat dont il fait l'objet ou de tout changement de son statut juridique.

## **9. Conflit d'intérêts**

L'exploitant s'engage à prendre toutes les précautions de sorte à éviter tout risque de conflit d'intérêts et informe immédiatement Eurimages de toute situation constitutive d'un tel conflit ou susceptible de l'engendrer.

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne en vertu du présent contrat est compromis pour des raisons impliquant sa famille ou sa vie privée, ses affinités politiques ou nationales, ses intérêts économiques ou tout autre intérêt qu'il partage avec une autre partie.

**ANNEX I**  
**Déclaration sur les critères énoncés à l'article 1.2**

Fait à  
Le

**Je, soussigné(e),** [[Cliquez ici pour insérer le prénom et le nom du signataire du présent document](#)]

**agissant en tant que représentant de la société de L'EXPLOITANT**

**Nom et forme juridique :**

**Adresse :**

**N° de TVA :**

pour le projet :

déclare par la présente que :

a) ni L'EXPLOITANT que je représente, ni ses propriétaires ou personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment d'argent, travail des enfants ou traite des êtres humains ;

b) L'EXPLOITANT que je représente ne se trouve pas en situation de faillite, liquidation, cessation d'activité, d'insolvabilité ou d'arrangement avec les créanciers ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ou soumise à une procédure de même nature ;

c) ni L'EXPLOITANT que je représente, ni ses propriétaires ou personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour faute professionnelle grave ou pour toute autre infraction relative à l'intégrité professionnelle ;

d) L'EXPLOITANT que je représente a respecté toutes leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes sous l'empire de la législation de son pays d'origine ;

e) ni L'EXPLOITANT que je représente, ni ses propriétaires ou personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel en rapport avec la présente demande ou, à ma connaissance, l'un des contractants auxquels il sera fait appel. J'ai été avisé(e) et je comprends qu'un conflit d'intérêts peut découler, notamment, d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens affectifs ou familiaux ou de tout autre type de relation ou intérêt commun ;

f) ni L'EXPLOITANT que je représente, ni ses propriétaires ou personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais commis de faute en relation avec une demande de soutien antérieure ayant conduit Eurimages à résilier de manière justifiée un contrat de soutien ou à exclure L'EXPLOITANT concernée de la convention du soutien.

g) les informations fournies à Eurimages dans le cadre de cette procédure sont complètes, correctes et véridiques ;

h) si la candidature de L'EXPLOITANT est retenue, je fournirai à Eurimages les documents suivants sur demande :

- En ce qui concerne les matières visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, un extrait récent du casier judiciaire ou un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, attestant que les conditions visées ont été remplies. Si la législation nationale du pays où L'EXPLOITANT est établi ne prévoit pas que ces documents doivent être fournis aux personnes morales, ces documents seront demandés pour les personnes physiques concernées, telles que les administrateurs ou toute personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de surveillance au nom de L'EXPLOITANT ;
- Dans le cas visé à l'alinéa d) ci-dessus, des certificats ou lettres récents des autorités compétentes de l'Etat concerné sont requis. Ces documents doivent fournir la preuve du paiement de tous les impôts, droits et cotisations de sécurité sociale dus par L'EXPLOITANT, y compris la TVA, l'impôt sur les sociétés et les cotisations de sécurité sociale.

Si nécessaire, lorsque l'un des documents visés ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par un document assermenté ou, à défaut, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé(e) devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance de L'EXPLOITANT.

En signant ce formulaire, je reconnais avoir été informé(e) que si l'une quelconque des déclarations ou informations fournies s'avérait fautive, Eurimages se réserve le droit d'exclure la demande concernée ou de mettre fin aux relations contractuelles existantes.

Signé(e) .....